

## Mises à jour du 16 avril 2020

### **Coronavirus SARS-CoV-2 : prise en charge à domicile ou en structure de soins (complémentaire aux avis des 5 et 23 mars 2020)**

Avis Haut Conseil de la Santé Publique 8 avril 2020

<https://lecmg.fr/wp-content/uploads/2020/04/avisHCSP-8avril-2020.pdf>

#### **Évaluation clinique**

La présentation clinique du COVID-19 est caractérisée par une symptomatologie polymorphe qui peut rapidement s'aggraver avec l'apparition d'une dyspnée pendant la première ou la deuxième semaine d'évolution.

#### **Sévérité**

Les signes de gravité suivants sont des indications d'appel au SAMU-Centre 15 :

- saturation en oxygène mesurée à l'oxymétrie de pouls (SpO2) < 90% en air ambiant ;
- polypnée (fréquence respiratoire > 30 cycles /min ;
- chute de la pression artérielle systolique < 90 mm HG ;
- altération de la conscience, confusion, somnolence

#### **Téléconsultation**

L'existence de solutions numériques permettant une téléconsultation ne doit pas faire différer l'examen clinique du patient lorsque le médecin l'estime nécessaire

#### **Structure pluriprofessionnelle**

Organisation des soins ambulatoires

Les initiatives renforçant la coordination des soins entre les professionnels de santé de première ligne (médecins généralistes, pharmacien(ne)s, kinésithérapeutes, infirmier(es) etc..) doivent être accompagnées et valorisées. Qu'il s'agisse de structures préexistantes (cabinet de groupe, maison de santé pluridisciplinaire (MSP), centre de santé (CDS), communautés professionnelles territoriales de santé (CTPS), réseaux de soins, dispositif Asalée) et/ou de structures dédiées au COVID-19

#### **Médicaments**

##### **HBPM**

Pour tout patient alité : prévenir le risque thromboembolique (prévention de type héparine de bas poids moléculaire), selon les recommandations actuelles (adaptation au débit de filtration glomérulaire).

## EHPAD et établissements médico-sociaux

En journée, l'intervention des médecins généralistes est valorisée à 35 euros (25 € la visite et 10 € de majoration de déplacement (MD). **Dans le cadre de la gestion de la crise, ils peuvent également tarifier la majoration urgence (MU) à 22,60 €, soit 57,60 € au total.**

Il est possible de facturer jusqu'à 3 majorations de déplacement au cours d'une visite en EHPAD et de la cumuler avec la majoration d'urgence, et une majoration la nuit (+ 38,50€), le week-end (+43,50 €) et des indemnités kilométriques.

A titre exceptionnel, pendant la durée de la crise, il peut également être mis en place par l'ARS une valorisation financière au forfait, via un contrat entre l'établissement et le médecin.

Ministère de la Santé Appui des professionnels de santé aux EHPAD 9 avril 2020

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-appui-ps-ville\\_ehpad\\_covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-appui-ps-ville_ehpad_covid-19.pdf)

## Populations à risque

### Obésité

Un arrêt de travail dérogatoire peut être proposé à une personne en situation d'obésité par le médecin traitant ou un autre médecin, s'il juge que les conditions de travail ne permettent pas de respecter strictement les mesures barrières.

En cas de suspicion d'infection à COVID-19 chez une personne en situation d'obésité, le recours au test diagnostic par PCR doit être facilité.

Communiqué de l'AFERO 12 avril 2020

<http://afero.fr/userfiles/files/Communiqu%C3%A9%20de%20presse%20AFERO-12042020.pdf>